

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 22 NOVEMBRE 2023

Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 19 octobre 2023
3. Actualités des ACI de la branche
4. Validation du rapport de branche 2022
5. Négociations relatives à la révision de l'accord de 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail
6. Désignation de la présidence à compter du 1er janvier 2024
7. Agenda des négociations 2024
8. Questions diverses

1. Validation de l'ordre du jour

Celui-ci est validé à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 19 octobre 2023

Des modifications sont demandées par CGT, Asso-Solidaires et FO. Le compte-rendu est approuvé sous réserve de ces modifications.

3. Actualités des ACI de la branche

- **Recrutement au secrétariat de la branche** d'une nouvelle personne. Elle est chargée dans un premier temps de mettre à jour toutes les données et documents de la branche disponibles sur le Google-drive. Elle enverra alors un mail à tous les membres de la commission avec les codes d'accès.
- **L'avenant sur les minima sociaux** a été signé par la CFDT seule. Le droit d'opposition est en cours.
-

Commentaire FO : FO n'est pas signataire de cet avenant, considérant qu'il est bien trop en deçà de nos revendications qui sont SMIC + 20%, donc de porter la valeur du point à 7,91€. Par contre, nous ne ferons pas opposition car même si l'augmentation est faible, il amènera quand même un plus pour les salariés de la branche.

La valeur du point au 1er janvier 2024 sera donc portée à 6,90 €, soit une augmentation de 3,45 %.

Cela représentera une augmentation du brut mensuel de 60,95 € pour la catégorie « Assistant technique, assistant administratif et comptable de niveau A » et 65,55 € pour catégorie « Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social de niveau A ».

- La collecte des fonds de la formation professionnelle par les URSSAF ne va pas se mettre en place. Il y a maintien de la collecte par les OPCO, sous réserve de la signature d'une convention avec chaque branche.
- Le projet de loi sur le « plein emploi » a été adopté mais le Conseil constitutionnel a été saisi. Les amendements déposés par le réseau Chantier Ecole n'ont pas été retenus. France Travail devient le « réseau pour l'emploi ».

- A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les contrats de branche en complémentaire santé et prévoyance devront s'appliquer à tous les salariés ou à des catégories objectives de salariés. Sur la branche des ACI, cela ne pose pas de problèmes pour la complémentaire santé mais sur la prévoyance, il faut que l'APEC valide d'abord avec la branche les emploi-repère des cadres.
- Suite à la CNPEF du mois dernier, la CPPNI devra valider en janvier 2024 la liste des compétences retenues sur le CQP Salarié Polyvalent (CQP SP). Par contre un travail reste à faire sur le portage juridique de ce CQP SP mais aussi sur la définition des organismes certificateurs. Jusqu'à présent, seul le réseau Chantier Ecole avait cette compétence. Le SyNESI y voit là une question politique.

4. Validation du rapport de branche 2022

Le rapport de branche 2022 a été transmis en septembre aux organisations syndicales. Il fait état de ce qui s'est passé sur la branche au cours de l'année en termes de réunions, accords négociés...

Il fait état également des accords d'entreprise signés au cours de l'année. En 2022, 36 accords ont été signés dans des structures ACI dont seulement 9 avec des représentants syndicaux.

Le rapport est validé à l'unanimité.

5. Négociations relatives à la révision de l'accord de 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail

Une nouvelle proposition de texte a été adressée le 9 novembre aux organisations syndicales.

Malgré la position unanime des organisations syndicales lors des deux CPPNI précédentes de refuser un accord d'annualisation du temps de travail qui s'appliquerait tant aux salariés permanents qu'aux salariés en insertion, cette nouvelle proposition le reprend à nouveau.

La position des quatre OS n'a pourtant pas changé ! Aucune n'est favorable à la signature d'un tel accord et chacune réitère sa position. Les représentants du SyNESI se retournent vers ses instances pour décider s'ils le maintiennent ou pas.

Il est néanmoins acté par l'ensemble des OS de travailler sur des propositions sur le forfait jour, le complément d'heures et le CET (compte épargne temps)

Commentaire FO : pour FO, l'annualisation du temps de travail pour des salariés en insertion est en opposition avec l'objectif même d'un chantier d'insertion.

Un tel accord de branche reviendrait à inciter des structures à organiser le travail avec des périodes « hautes » et des périodes « basses ». Si ces dernières le jugent opportun, elles peuvent conclure des accords d'entreprise.

Sur le forfait jour, la demande de FO a été entendue puisqu'il concerne dans ce nouveau texte uniquement les cadres. Par contre, rien de plus que le Code du Travail !

Sur le sujet et sur le complément d'heures, FO fera des propositions car le texte est en deçà du Code du Travail

Il est convenu que les OS renvoient leurs propositions pour le 15 janvier en vue de la CPPNI du 31 janvier 2024.

6. Désignation de la présidence à compter du 1er janvier 2024

Après une suspension de séance à la demande des organisations syndicales, ces dernières conviennent de désigner pour les 2 ans à venir :

- Vice-présidence de la **CPPNI** : CGT
- Présidence de la **CNPFS-P** (frais de santé - prévoyance) : CGT

- Vice-présidence de la **CNPEF** (emploi formation) : CFDT
- Présidence de la commission de recours : FO

Le SyNESI demande aux OS de renvoyer au secrétariat la liste des membres désignés dans les différentes commissions.

7. Agenda des négociations 2024

Sur l'agenda social des CPPNI 2024 sont inscrits les thèmes suivants :

- « Travail et handicap » : la CPPNI s'appuiera sur un diagnostic de la situation des travailleurs handicapés de la branche
- Classification
- Temps de travail

La CFDT souhaite rajouter le thème des « fins de carrière et retraites ». Pour le SyNESI, il vaut mieux attendre que les négociations interprofessionnelles actuelles sur ce sujet soient terminées car la première ministre a annoncé qu'un ANI (accord national interprofessionnel) serait retranscrit dans la loi.

La CGT demande de mettre le thème « droit aux congés » à l'ordre du jour du calendrier 2024.

Le titre II sur le dialogue social sera également remis à l'ordre du jour, dès lors qu'une proposition sera renvoyée par les organisations syndicales. Pour rappel, le texte signé par le SyNESI et la CFDT avait été frappé d'une opposition majoritaire de CGT / Asso-Solidaires / FO et donc réputé non écrit. Le chéquier syndical et son utilisation étaient, entre autres, au cœur de ce refus de signer un tel texte. Les 4 OS ont convenu de se rencontrer.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses

Prochaine CPPNI le **31 janvier 2024**

La Délégation FO : Véronique MENGUY

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2023	6,67 €
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,67	1767,55 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,67	1 900,95 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,67	2 101,05 € brut
SMIC au 1^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut